



COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°118/2023

ACTANT LA MODIFICATION DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTESTATION DE CONFORMITE POUR UN PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Annexe : nouvelle demande d'attestation de conformité

Le Président de la Communauté de Communes CELAVU PRUNELLI

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la CCCP ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2022-058 du 27 juin 2022 adoptant le règlement du service public de l'assainissement non collectif ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2023-049 du 21 juin 2023 modifiant le règlement du service public de l'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté 209/2022 actant le formulaire de demande d'attestation de conformité pour un projet d'assainissement non collectif.

Considérant que le formulaire type et la liste exhaustive des documents à fournir est fixée par arrêté du Président de l'EPCI.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Président présente le nouveau formulaire type de demande d'attestation de conformité pour tout projet d'assainissement non collectif annexé.

Article 2 :

Le Président fixe les pièces à joindre à toute demande d'attestation de conformité et réhabilitation :

- *Une étude de sol et de définition de filière conforme à la réglementation en vigueur et au DTU.*

- *Un plan de masse à l'échelle et coté, faisant apparaître :*

Le dispositif projeté conforme à l'étude de sol et de définition de filière (ensemble des éléments constituant la filière d'assainissement prétraitement, traitement : regard, épandage...) et les aménagements prévus, les points de sondages, les courbes de niveau, le projet de construction, la voirie et les places de stationnement

- *Un plan de coupe transversale à l'échelle et coté, faisant apparaître :*

Le dispositif projeté conforme à l'étude de sol et de définition de filière (ensemble des éléments constituant la filière d'assainissement prétraitement, traitement ...) et les aménagements prévus, le profil du Terrain Naturel et Terrain Fini, le projet de construction, ainsi que les différents points de niveau (sortie des eaux usées, dispositif d'assainissement, ...)

Article 3 :

Le Directeur et les services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastelicaccia, le 23/06/2023

**Le Président,
Noël Dominique LIVRELLI**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr